



Schweizer Casino Verband
Fédération Suisse des Casinos
Federazione Svizzera dei Casinò



Rapport annuel 2007

I. Editorial



Comme pour l'année passée, la branche a connu, de manière générale, un développement particulièrement réjouissant pour l'année 2007. Il paraît évident que les casinos comblent actuellement une faille de l'économie suisse, ce dont notamment l'ensemble de l'économie suisse peut profiter. Le succès, toutefois, provoque certaines envies, mais nécessite aussi une régulation complémentaire. Il a donc fallu, en cours d'exercice, mettre d'importantes ressources à contribution pour défendre ce qui nous paraît souhaitable et que nous avons toujours voulu prévoir ainsi: Des entreprises fructueuses, la création de places de travail, des redevances étatiques au profit de toute la communauté.

Dès maintenant, la Confédération pense devoir augmenter les impôts sur les maisons de jeu. Il s'agit d'une tendance dangereuse freinant finalement les nouveaux investissements, voire qui les empêche et pourrait d'ailleurs mettre en danger la survie de différents casinos. L'impôt doit être configuré de telle sorte qu'il préserve notre intérêt à de nouveaux investissements. C'est le seul moyen de conserver notre capacité de concurrence, tout en continuant de verser des impôts fiscaux conséquents à la Confédération et aux cantons. Comme si cela ne suffisait pas encore, nous nous attendons à une prochaine révision de la loi sur la TVA. Cette révision prévoit d'annuler l'exonération fiscale concernant le chiffre d'affaire des casinos. La FSC est absolument contre l'annulation de cette exception fiscale, car le produit brut des jeux serait alors doublement imposé, en fonction de la TVA et de l'impôt sur les maisons de jeu. Le résultat brut des jeux est déjà soumis à l'impôt sur les maisons de jeu. Il est payable à des taux allant de 40% à 80% du produit brut. Il est basé

sur la Constitution Fédérale et doit contribuer considérablement au financement de l'AVS. Avec une TVA sur le produit brut des jeux, on lèserait alors l'AVS et les Cantons. Voici quelques chiffres à titre indicatif: En 2007, nos membres ont versé 421 millions à l'AVS et 61,2 millions aux cantons d'implantation des casinos du type B. Les casinos sont soumis sans restriction à l'impôt sur le bénéfice des entreprises, comme également à d'autres impôts et redevances payables par les entreprises.

La FSC a réagi rapidement contre la majoration de l'impôt et contre l'annulation de l'exonération de la TVA. Elle a pris des contacts et soumis des requêtes aux autorités fédérales. Comme base à ses protestations, la FSC dispose de l'expertise qu'elle a demandée à Ernst & Young, au sujet de l'effet attendu qu'auraient des impôts plus élevés sur le développement futur des casinos. Sous la direction de Daniel Frei, membre du comité de direction, assisté d'experts fiscaux reconnus, un groupe de travail très actif s'occupe toujours du sujet des redevances et des impôts. Je suis certain que ses efforts finiront par être payants pour les membres de la FSC.

Adriano Censi
Président

II. Branche

Les informations suivantes concernent les 17 membres de la Fédération Suisse des Casinos.

L'année 2007 a également été satisfaisante pour la branche, alors que le paysage suisse des casinos s'est consolidé et que l'on peut constater certaines différences dans le développement des différents casinos. Ainsi, un groupe de pointe de cinq casinos se détache, avec un produit brut des jeux supérieur à 100 millions de francs. Puis vient une faille: Les casinos suivants les plus importants montrent un produit brut des jeux se situant entre 50 et 60 millions. On constate incontestablement des influences régionales ou touristiques, causant des variations.

Les 17 casinos faisant partie de la FSC ont réalisé en 2007 un produit brut des jeux (PBJ) de 908,8 millions de francs. Ainsi, le résultat de l'année précédente a été amélioré, une fois de plus. (Il s'agissait de 862,3 millions). Le résultat brut des jeux provient pour 78,4% (713 millions) de l'offre de jeux de hasard sur automates et pour 21,6% (195,8 millions) des jeux de table. Les membres de la FSC ont compté 5 millions de visiteurs (en 2006 il y en avait 4,7 millions). Ils ont occupé plus de 2400 employés (2'200 à temps complet).

Les casinos suisses ne se font pas leur seule concurrence propre: Ils sont exposés également à la concurrence des pays voisins et à une concurrence intérieure par d'autres offres de jeu attractives et par les offres de la branche générale des divertissements. Il faut donc disposer d'une offre attractive de la part des casinos

suisse. Les quelques avantages concurrentiels dont nous disposons ne peuvent donc pas être mis en jeu de manière légère. Ceci dans l'intérêt, non seulement des casinos, mais aussi en raison de l'importance que nous représentons pour la politique fiscale de la Confédération et les cantons.

Début 2007, on attendait avec attention le rapport de la Commission Fédérale des Maisons de Jeu (CFMJ) à propos du paysage des casinos en Suisse. En se basant sur ce rapport, le Conseil Fédéral a pris les décisions suivantes en mars 2007:

- Pour les trois prochaines années, aucune concession supplémentaire ne sera accordée. En Automne 2009, la CFMJ établira un nouveau rapport sur la question.
- Il n'y aura aucune augmentation du nombre d'automates de jeu dans les casinos avec concession B.
- Vérification d'un assouplissement de l'interdiction d'organiser des jeux de hasard sur l'internet
- Examen des possibilités d'amélioration de la protection sociale (enregistrement).
- Examen d'une possible augmentation de l'impôt sur les maisons de jeu. On étudiera le rapprochement des deux types de casinos A et B.
- Pas de révision de la loi sur les loteries. La situation sera examinée en 2008.

Il est évident que la menace d'une possible augmentation de l'imposition est un casse-tête pour la fédération. Elle arrive à un moment vraiment défavorable: Tout d'abord, les casinos des régions de montagnes, en particulier, ont chaque année leur problème à propos des conditions saisonnières, ensuite, le débat concernant la révision de la taxe sur la valeur ajoutée est à notre porte et finalement, les casinos sont continuellement confrontés à de nouvelles contraintes, occasionnant des surcroûts de dépenses. Les nouvelles demandes et réglementations de l'état freinent les investissements futurs. Elles mettent en péril les places de travail qui ont été créées et certainement aussi le montant des redevances payables. Les redevances vont alors baisser, si certains casinos ferment leurs portes ou s'ils ne peuvent plus faire des réserves. Au pire, en cas d'une nouvelle progression de l'impôt sur les maisons de jeu, les casinos pourraient ne plus s'intéresser à la croissance.

En résumé: La branche des casinos suisses en 2007

- Les 17 membres de la FSC ont réalisé un résultat brut des jeux (RBJ) de 908,8 millions de francs.
- Plus que la moitié, c'est à dire 482,2 millions, va au profit de la population suisse en général, sous forme de l'impôt sur les maisons de jeu:
 - 421 millions passent à l'AVS
 - 61,2 millions vont aux caisses des cantons d'implantation des casinos B.
- Plus de 5 millions de visiteurs sont venus dans les casinos membres de la FSC.
- Les maisons de jeu ont occupé 2400 employés (2200 à temps plein).

Produit brut des jeux 2007

Casino		PBJ 2007 en CHF	PBJ Slots	PBJ Live Game	Comparaison PBJ total 2006 / 2007
Mendrisio	B	128'449'628	62.0%	38.0%	-3.2%
Montreux	A	115'682'618	85.4%	14.6%	12.9%
Lugano	A	113'113'161	77.8%	22.2%	4.0%
Baden	A	106'090'016	79.3%	20.7%	4.5%
Basel	A	103'004'222	82.4%	17.6%	9.3%
Bern	A	58'115'297	86.7%	13.3%	-2.6%
Luzern	A	52'604'559	78.3%	21.7%	7.6%
St. Gallen	A	51'532'379	74.1%	25.9%	9.5%
Pfäffikon	B	42'478'384	75.0%	25.0%	2.0%
Locarno	B	33'661'908	90.2%	9.8%	5.4%
Fribourg	B	25'110'113	88.8%	11.2%	14.9%
Bad Ragaz	B	24'736'624	83.3%	16.7%	11.1%
Schaffhausen	B	18'960'355	66.8%	33.2%	3.2%
Courrendlin	B	13'769'387	91.5%	8.5%	24.1%
Interlaken	B	13'251'256	92.3%	7.7%	9.3%
St. Moritz	B	4'952'278	56.0%	44.0%	11.7%
Davos	B	3'298'946	71.6%	28.4%	1.7%
Total		908'811'131	78.4%	21.6%	5.4%

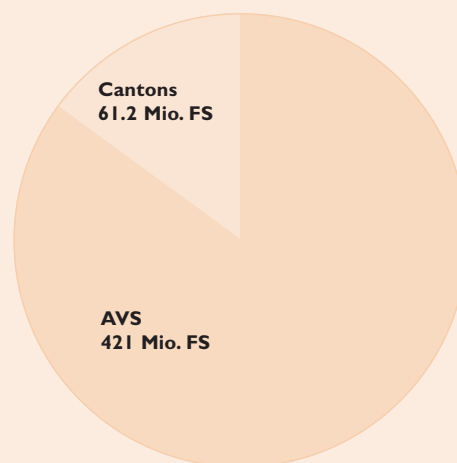
A Casinos avec concession-A
B Casinos avec concession-B

Impôts sur les maisons de jeu à l'AVS et aux cantons: 482,2 millions de francs

La Confédération prélève entre 40% et 80% sur le produit brut des jeux des casinos. En 2007, le taux sur le produit brut des casinos A et B a été de 53,0%, en moyenne. (Casinos A 54,8%, casinos B 49,6%, en moyenne). Les impôts sur les maisons de jeu des casinos A passent entièrement à l'AVS. Les impôts sur les maisons de jeu des casinos B vont pour 60% à l'AVS et pour 40% aux cantons d'implantation.

En totalité, les 17 casinos de la Fédération Suisse des Casinos ont versé des impôts sur les maisons de jeu pour 482,2 millions de francs, dont 421 millions passent à l'AVS et 61,2 millions aux cantons d'implantation des casinos B.

Impôts sur les maisons de jeu à l'AVS / Cantons: 482,2 millions de francs



III. Activités de la Fédération

I. Droit

La CFMJ a décidé en janvier 2007 que les automates Tactilo de la Loterie Romande et les automates semblables sont à considérer comme des automates de jeu d'argent, dans le sens de la loi sur les maisons de jeu et qu'ils doivent donc être interdits hors casinos. Cette décision a été attaquée par les sociétés de loteries et par tous les cantons. Le tribunal administratif fédéral, compétent en la matière, n'a pas encore pris de décision. Cette décision pourra toutefois être portée devant le Tribunal Fédéral. Une décision finale n'est attendue que pour 2009 au plus tôt. Dans cette très longue procédure, la FSC a remporté une première bataille, dans ce sens que le tribunal administratif admet, en cours de l'exercice, que la FSC est partie en procédure de recours. Cette décision intérimaire en faveur de la FSC a été portée au Tribunal Fédéral par les sociétés de loteries et les cantons. La décision du Tribunal Fédéral devrait être prise dans l'année 2008.

Les automates Tactilo disposent – comme les automates des casinos – d'un générateur de hasard, d'un quota de paiement pratiquement identique et d'une vitesse de jeu comparable, avec de grandes possibilités de perte et de gain. Il s'agit d'une grossière inégalité en droit, quand les automates Tactilo peuvent être exploités dans les restaurants et les bars, alors que les automates de jeu d'argent des casinos ne peuvent être exploités que dans leurs salles surveillées.

Fin Août 2007, la CFMJ avait annoncé qu'elle voulait qualifier certaines formes de tournois de poker de jeux d'adresse – au lieu de les considérer, comme jusqu'à présent, comme des jeux de hasard. De ce fait, ces tournois de poker peuvent alors être organisés par des tiers, hors casino. La FSC a immédiatement pris contact avec la CFMJ pour s'exprimer clairement contre cette décision. Le poker et les tournois de poker sont définis par l'ordonnance sur les jeux de hasard (art. 21 et 59 de l'ordonnance) effectivement en tant que jeux de hasard.

La limite entre des jeux d'adresse et de hasard doit être reconnue à la lumière de l'article explicatif de la loi sur les maisons de jeu. Le législateur souhaite assurer par cette loi une exploitation sûre et transparente, empêcher la criminalité et le blanchiment d'argent et prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu (art. 2 al. 1 LMJ). Les tournois de poker hors casino ne sont soumis à aucune surveillance par des caméras ou d'autres mesures de sécurité.

Une exploitation correcte, sûre et transparente ne peut être garantie. Il n'existe ici aucun devoir de lutte contre le blanchiment d'argent. Il y a des failles dans le domaine de la protection sociale. Les joueurs interdits de casino

peuvent prendre part, sans autre, aux tournois extérieurs. Aucune protection sociale ni protection de la jeunesse n'est prise en compte.

L'autorisation de tournois de poker hors casinos et le transfert de la surveillance aux cantons restent aussi en contradiction directe avec l'article explicatif de la loi sur les maisons de jeu. Les cantons seraient dépassés par la tâche de surveillance des tournois de poker. Au lieu d'une seule autorité de surveillance (la CFMJ), il faudrait 26 différentes institutions de surveillance cantonales, dont les connaissances et compétences seraient certainement différentes, voire insuffisantes. De plus, les cantons resteraient dans l'impossibilité de constater – pour des raisons pratiques – si les tournois organisés hors casinos correspondraient bien aux conditions détaillées par la CFMJ. Si l'on dévie de ces conditions, il ne s'agit plus de tournois qualifiés de jeux d'adresse.

Un tournoi de poker, qualifié de jeu d'adresse par la CFMJ, peut être joué non seulement par des joueurs se faisant face autour d'une table (live game) mais aussi par internet et sur automates. Une qualification différente de la forme du tournoi, soit «live game, internet, automates» ne serait plus possible du point de vue du droit. Des tournois de poker seraient alors offerts par internet et, dans des restaurants, on organiserait des tournois sur automates. On programmerait ainsi une prolifération semblable à celle des automates de jeu d'argent déjà connue dans les lieux publics. En raison des dispositions de la CFMJ contraires à l'ordonnance, on crée le danger de voir que la Confédération ne pourrait plus poursuivre sa politique des jeux de hasard, qui est cohérente jusqu'à présent.

Tout en connaissant ces circonstances, la CFMJ a qualifié, en 2007, une série de tournois de poker comme des jeux d'adresse. Par la suite, toute la Suisse a vu se dérouler des tournois de poker, dans des cadres absolument sans aucun contrôle. La FSC a donc pris la décision, début 2008, de porter plainte contre la décision de la CFMJ. L'examen juridique de l'affaire est toujours en cours.

2. Jeux / Technique / Sécurité

La Confédération examine une possible réglementation des jeux de hasard sur internet et considère la suppression ou le relâchement de l'interdiction online. Les conséquences de la suppression de cette interdiction ne peuvent être complètement saisies, pour le moment. Si le législateur souhaite l'ouverture, il faudrait s'assurer que toutes les propositions de jeu soient faites aux mêmes conditions, notamment en matière de protec-



tion sociale, de lutte contre le blanchiment d'argent, de la surveillance par les autorités et des autres restrictions d'exploitation. Il faudrait placer une frontière très nette entre les jeux au casino et les jeux de loterie. Si l'interdiction était levée, l'extension de l'offre de jeux actuelle pour les casinos concessionnaires implantés devrait être primordiale dans le domaine online. Une offre par internet doit être considérée comme un complément de l'offre actuelle, mais on s'attend pourtant à des effets négatifs sur le développement des casinos implantés. Une offre éventuelle dépend de différents facteurs: L'importance de la fiscalité, le nombre des offres faites et le volume du marché. Si la solution de supprimer l'interdiction de jeux online aux casinos se précise, il faut examiner si, pour des raisons d'égalité en droit, il ne faudrait pas décréter une interdiction efficace des autres exploitants d'internet.

Une représentation de la commission compétente a examiné la possibilité de combiner la modernisation du système d'entrée C-Key avec une solution de traitement des données, afin de mettre en pratique les dispositions de lutte contre le blanchiment d'argent. Une telle combinaison vient d'être rejetée, en particulier du fait que le système C-Key actuel restera encore disponible et techniquement valable au moins pour deux années.

Détails de l'offre de jeux et du produit brut des jeux

- Les membres de la FSC ont proposé en tout 3'300 automates de jeux de hasard et 233 tables de jeux.
- Sur les 908,8 millions du produit brut des membres de la FSC, 195,8 millions (21,6%), proviennent des jeux de table et 713 millions (78,4%) des automates de jeux de hasard.
- Le produit brut des jeux par client se situe en moyenne à 179 francs. (L'année précédente ce montant était également de 179 francs.)

La commission technique a examiné la demande de la CFMJ concernant une surveillance technique des flux d'argent pour les jeux de table. Une discussion a eu lieu avec la CFMJ à ce sujet. Celle-ci a défini, dans le sens large, ce qu'elle entend par «surveillance aux moyens techniques». Il s'agit d'un procédé qui permettrait de s'assurer correctement du produit brut des jeux. La CFMJ a l'intention de suivre attentivement le développement technique dans ce domaine. On pense à un délai de 2 – 3 années pour mettre en œuvre un tel procédé.

3. Communication

a) Communication interne à la Fédération

La FSC a attaché, en 2007, une grande importance à l'information continue et rapide de ses membres. Les membres ont été orientés par lettres circulaires et «newsletters» sur les questions en cours et les thèmes actuels.

A l'occasion de l'assemblée ordinaire des délégués de 2007 à Pfäffikon, il a fallu trouver un successeur à Thierry Schluchter, Casino du Jura, qui a quitté le comité de la FSC pour des raisons professionnelles. Sur proposition du comité, Gilbert Monneron, représentant le Casino de Fribourg a été nommé à l'unanimité à sa succession.

b) Relations avec les associations faitières et autres

Au cours de cet exercice également, la FSC a maintenu ses bonnes relations avec les autres associations. On signalera la participation active à l'European Casino Association, ainsi que les séances et rencontres ciblées sur les thèmes politiques actuels avec l'union suisse des arts et métiers ou avec Economiesuisse. Lors de l'assemblée des délégués du 31 août 2007 à Saignelégier, Adriano Censi a été élu, en tant que représentant de la branche des casinos, au comité directeur de la Fédération Suisse du Tourisme (AST).

c) Relations avec les autorités

Nous avons eu différentes rencontres avec les responsables de la CFMJ en 2007. Des prises de position écrites ont été échangées par rapport à différents sujets. Tout d'abord, il s'agissait de l'ordonnance de la CFMJ sur la lutte contre le blanchiment d'argent et la question de l'organisme d'autorégulation de la fédération. La question du rapport explicatif selon l'art. 76 de l'ordonnance sur les maisons de jeu a également fait l'objet de discussions. Le groupe de travail qui s'en occupe est formé de représentants de la CFMJ, de la FSC et des sociétés de révision. La FSC a insisté sur la nécessité d'éviter les doubles emplois et les frais supplémentaires.



La CFMJ a été recomposée au 1er janvier 2008. Mme Eva Wyss est décédée et le conseiller exécutif Gérald Schaller s'est retiré de la commission. Le Conseil Fédéral a élu deux successeurs. La CFMJ se compose maintenant comme suit :

Président :

- Benno Schneider, dr. jur. avocat et entrepreneur

Membres :

- Hans Hofmann, ancien conseiller d'état (nommé le 21 novembre 2007)
- Erwin Jutzet, avocat, conseiller d'état, directeur de la sécurité et de la justice du canton de Fribourg (nommé le 21 novembre 2007)
- Regina Kiener, prof. de droit public, université de Berne
- Gottfried Künzi, lic.rer.pol. ancien dir. de la Fédération Suisse du Tourisme
- Mark Pieth, prof. de droit pénal, université de Bâle, président du groupe d'experts OLDE contre la corruption dans les transactions commerciales internationales
- Sarah Protti Salmina, experte fiscale diplômée, juge suppl. de la Commission fédérale de recours en matière de contribution

d) Affaires publiques

Du point de vue de la politique, la révision totale de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) a eu notre priorité pour toute l'année. Avec cette révision, un bon nombre d'exceptions devraient être supprimées. Si l'exonération actuelle en faveur des casinos devait être abolie, le produit brut des jeux serait alors soumis à la TVA. Pour éviter ce fait, la FSC souhaite déjà influencer le projet. Il y a eu plusieurs rencontres à ce propos: D'une part avec les représentants du département fédéral des finances, d'autre part avec les autorités, les partis et certains parlementaires. Les contacts avec d'autres associations ont été fructueux. Economie-suisse, l'Association Suisse du Tourisme et l'Association Suisse de l'Artisanat ont repris la position de la FSC dans leur propre prise de position. Nous sommes heureux de savoir aussi que la CFMJ a pris contact avec le département fédéral des finances, en s'opposant à l'assujettissement des casinos à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dans une prise de position adressée au département fédéral des finances, la FSC a détaillé clairement les raisons pour lesquelles l'exonération actuelle de la TVA sur le chiffre d'affaire des jeux de hasard des casinos doit être maintenue. On pense que le message, respectivement le projet de loi sera attendu pour le printemps 2008 et soumis au Conseil Fédéral en été 2008 pour acceptation. Le travail des commissions parlementaires est prévu pour l'automne 2008. La FSC s'efforcera donc de maintenir l'exonération actuelle pour les casinos.



Une initiative parlementaire du conseiller national Felix Gutzwiller demandait que la protection contre la fumée passive soit réglementée au niveau de la Confédération. A l'origine, on prévoyait de régler l'interdiction de fumer par la loi sur le travail. Finalement on est parvenu à une loi particulière. La FSC est intervenue ici également – ensemble avec d'autres partenaires concernés – afin que des différences et des exceptions restent possibles: D'une part, les non fumeurs devraient pouvoir être protégés de la fumée passive sur une base volontaire et d'autre part, il ne faudrait pas discriminer les fumeurs. Dans plusieurs cantons, des interdictions de fumer sont planifiées ou déjà introduites. Des dispositions cantonales différentes mènent à des effets de concurrence peu souhaitables entre les casinos, parce que les clients des casinos sont particulièrement mobiles et donnent leur préférence à des lieux sans interdiction de fumer. Il faudrait donc travailler dans ce sens que la solution fédérale prenne la relève, finalement, des divers règlements cantonaux avec leurs différences.

La commission du droit du conseil des états a demandé – malheureusement sans voix contraires – de rejeter une initiative parlementaire du conseiller aux états Christoffel Brändli, concernant la réduction des redevances des casinos pour les établissements situés dans les régions touristiques. Selon cette initiative, la loi sur les maisons de jeu devait être modifiée de telle manière que le Conseil Fédéral pourrait réduire le taux de redevance à 20%, non seulement pendant les quatre premières années d'exploitation, mais, dans certains cas justifiés, sans aucun délai fixe. La commission a pris connaissance de la modification de l'ordonnance sur les maisons de jeu, entrée en vigueur le 1er octobre 2007. Selon cette modification, la CFMJ peut autoriser pour les casinos B, dont le lieu d'implantation est nettement dépendant d'un tourisme saisonnier, des exceptions pendant 60 jours par année à propos des heures d'ouverture minimum des jeux de table. La FSC avait clairement expliqué, dans sa prise de position en vue de la modification de l'ordonnance, que cette mesure ne provoquerait aucune diminution des coûts pour les casinos et qu'à sa place, une réduction du taux d'imposition serait plus conséquente, dans la mesure où l'on souhaite favoriser les régions particulièrement touristiques.



La commission du droit du conseil national a traité également une série d'initiatives parlementaires concernant différents autres sujets. La commission s'est informée aussi de l'accord inter-cantonal sur la surveillance, l'autorisation et l'utilisation des résultats de loteries et de paris à l'échelle inter-cantonale et nationale et sur les effets qui en découlent. L'accord en question est en vigueur depuis juillet 2006 seulement. Par 13 voix contre 7 et 5 abstentions, la commission a décidé de remettre à plus tard l'examen préalable d'une initiative parlementaire du conseiller national Heiner Studer (04.437 Pa. Iv. Révision de la loi sur les loteries), l'initiative parlementaire de la conseillère nationale Anne-Catherine Menétrey-Savary (05.422 Pa. Iv. Jeu excessif et passion du jeu. Mesures de prévention). L'examen préalable sera poursuivi dès que l'expérience sera acquise grâce au concordat.

Le conseiller aux états Filippo Lombardi a déposé un postulat dans le but d'examiner un assouplissement des restrictions de l'ordonnance sur les maisons de jeu, concernant l'offre de jeux pour les casinos de concession B et l'augmentation du nombre des automates de jeu de hasard autorisés, passant de 150 à au moins 250 appareils. Le parlement en serait également informé. Dans sa réponse, le Conseil Fédéral serait prêt à étudier l'assouplissement de la restriction imposée aux casinos de concession B et d'augmenter le nombre d'automates, mais uniquement dans le cadre des discussions générales annoncées, concernant le rapprochement des casinos des catégories A et B.

e) Relations publiques

A la suite d'une conférence de la FSC avec les médias, concernant le bilan et différentes autres communications, les résultats de la branche, respectivement les chiffres obtenus dans la branche des casinos au cours de l'année précédente, ont rencontré beaucoup d'intérêt.

La FSC a salué, dans une communication de presse, la décision de la CFMJ qui qualifie les automates Tactilo d'automates de jeux d'argent, dans le sens voulu par la loi sur les maisons de jeu. Cette décision avait été longuement attendue. Elle parle en faveur de la politique cohérente de la Confédération en matière de jeux de hasard. La FSC avait signalé – également dans certains interviews – que la présentation, le système de jeu et le quota de paiement de ces automates Tactilo étaient les mêmes que pour les automates de jeu d'argent classiques des casinos.

Lors d'une interview très suivie, paru dans le journal alémanique «Schweizerische Gewerbezeitung», Adriano Censi n'a pas hésité à signaler la gourmandise du fisc. Il a rappelé aussi que la branche des jeux de hasard avait ses particularités et qu'elle était soumise à une réglementation très stricte. Il a souligné qu'il vaut mieux que les jeux de hasard se passent au casino, où les contrôles existent et où la sécurité est établie.

4. Le concept social

Lors d'une rencontre du 30 mai 2007 à Berne, la CFMJ a expliqué son point de vue concernant le développement des concepts sociaux des casinos. Après avoir étudié les résultats d'inspections, la CFMJ atteste la bonne qualité des instruments de prévention instaurés dans les casinos suisses. Elle constate un développement positif concernant la détection précoce de la passion du jeu et constate les efforts en matière d'interdiction de jeu, prononcées en temps voulu.

La CFMJ fait établir, pour 2007–2008, une étude sur les conséquences sociales de l'ouverture des casinos sur la population suisse. Sur cette base, la CFMJ soumettra au Conseil Fédéral, en 2009, des propositions pour les applications légales de la protection sociale. La CFMJ a expliqué ses nouvelles exigences pour l'actualisation des concepts sociaux des casinos. Elle demande, en particulier, une meilleure intégration des concepts sociaux dans l'actuel «Quality Management» et la définition de buts mesurables à atteindre. La commission sociale de la FSC s'est occupée intensément des nouvelles exigences de la CFMJ. Elle a élaboré pour les casinos une information de base à ce sujet.

Le 17 septembre 2007 s'est tenu le premier forum FSC des concepts sociaux, au Grand Casino de Lucerne. La fédération a offert à ses membres une plate-forme d'échange d'expériences et d'opinions concernant les exigences de la CFMJ pour une meilleure adaptation des concepts sociaux. Les nombreux résultats récoltés lors de ce forum ont été transmis aux casinos par écrit, en langue française et allemande. L'analyse des données en provenance des concepts sociaux prendra toujours plus de place. Il sera important pour les casinos suisses, en fonction des exigences de la CFMJ à propos de buts mesurables, de fixer cette définition sur des données bien fondées. L'outil actuel IT-Tool REGATO (Responsible gaming tool) pourra nous être fort utile en la matière.

Jusqu'en janvier 2007, la FSC a fait passer des audits dans six casinos, à propos de l'application des standards du concept social. Elle retient comme résultat que les procédés prévus ont été appliqués sérieusement. Lors des audits, l'utilisation de REGATO a été traitée, dans le but d'obtenir une saisie de données uniforme. Les responsables du concept social ont eu l'occasion de poser des questions concernant l'utilisation de REGATO et d'optimiser leurs connaissances par une formation individuelle.

Le comité directeur de la FSC a pris la décision de participer financièrement à un projet de recherche de l'école supérieure du travail social de Lucerne, entrepris par le professeur Jörg Häfeli. Le projet avait été lancé par les trois casinos de Baden, Berne et Lucerne. D'autres casinos s'y sont joints. Ce projet traite l'analyse qualitative et quantitative des données dans

le domaine de la reconnaissance précoce. Les données actuelles de REGATO seront exploitées et des interviews qualitatifs seront faites avec des personnes relevantes.

Une part importante des concepts sociaux consiste à former et recycler les collaborateurs qui sont en charge de l'application des tâches dans ce domaine. La commission d'experts de la FSC a élaboré des recommandations à ce sujet, afin de pouvoir assurer une formation et un recyclage de vraie valeur aux collaboratrices et aux collaborateurs.

La protection sociale dans les casinos suisses, en chiffres

- En 2007, les casinos fédérés à la FSC ont enregistré environ 2700 exclusions des jeux. 84% de celles-ci ont été demandées par les clients. 16% sont des exclusions prononcées par les casinos.
- Les casinos fédérés ont annulé 302 exclusions des jeux.
- A fin 2007, environ 19'500 personnes enregistrées dans le système national C-Key avaient été exclues.
- Les casinos fédérés ont convenu d'une convention de visite avec 505 clients.
- Le no de téléphone 143 a porté conseil à environ 4'200 personnes, sur ordre de la FSC, respectivement de ses membres, au sujet de la dépendance du jeu.

5. La lutte contre le blanchiment d'argent / l'organisme d'autorégulation

L'année 2007 a vu de nouvelles bases légales pour la lutte contre le blanchiment d'argent: D'une part, la nouvelle ordonnance de la CFMJ et d'autre part, le nouveau règlement de l'organisme d'autorégulation OAR de la FSC pour les casinos associés à l'OAR. En se basant sur ces nouvelles dispositions, les casinos ont élaboré de nouvelles directives pour lutter contre le blanchiment d'argent dans les différentes entreprises. L'ordonnance CFMJ (avec une période transitoire de 6 mois), le règlement OAR et les directives internes ont été mis en application au 1er janvier 2008.

Au printemps 2007, la CFMJ avait soumis aux casinos le projet révisé de l'ordonnance sur le blanchiment d'argent (OBA) pour prise de position. Le projet tenait compte de certaines propositions de la FSC, mais présentait aussi des durcissements. Pour cette raison, la



fédération a demandé à la CFMJ une série de modifications justifiées et c'est le 12 juin 2007 que la CFMJ a finalement établi sa nouvelle ordonnance sur le blanchiment d'argent.

La FSC dispose d'un organisme d'autorégulation dans le sens de la loi sur le blanchiment d'argent. Par conséquent, le comité directeur a édicté un nouveau règlement OAR, le 12 septembre 2007, pour les casinos fédérés, après plusieurs délibérations avec la CFMJ. L'expertise du professeur Dr. Peter Nobel (Zurich), un spécialiste reconnu du droit financier suisse, confirme que la prétention de la FSC à l'autorégulation est bien justifiée. Par contre, la CFMJ ne dispose que d'une autorisation subsidiaire de réglementation en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent – ceci dans la mesure où la FSC ne disposerait pas d'une réglementation appropriée, conforme à la loi, sans faille et suffisante en matière de devoir de diligence des casinos fédérés.

Le règlement OAR établi remplit ces conditions. Pour la FSC il importe que l'application des dispositions de lutte contre le blanchiment d'argent soit bien praticable par rapport aux clients, mais sans présenter pour les casinos un désavantage concurrentiel face à l'étranger.

La CFMJ nous refuse toute prétention d'autorégulation, dans la mesure où les dispositions de l'ordonnance en seraient affaiblies. Pour les questions de régulation, son ordonnance aurait la priorité sur notre règlement OAR. Ce règlement pourrait servir, toutefois, à compléter et concrétiser l'ordonnance, permettant ainsi de mettre cette dernière en application. Dans ce contexte, la question du sens de l'OAR FSC trouve donc une réponse expressément positive. Afin que nous soyons préparés, toutefois, à une lutte juridique pour assurer notre prétention à l'autorégulation, le professeur Nobel a établi, à la demande de la FSC, une expertise complémentaire adéquate.

L'ordonnance de la CFMJ, le règlement OAR ainsi que les directives internes établies ont maintenant été harmonisés dans leur forme définitive. Une dispute juridique pour notre droit à l'autorégulation ne semble donc pas indispensable actuellement. Cela pourrait changer si la CFMJ montre de nouvelles exigences lors



des inspections concernant la lutte contre le blanchiment d'argent ou si elle exige des dispositions encore plus strictes à l'avenir.

Une nouveauté importante permise par l'ordonnance et le règlement consiste dans le fait que les casinos peuvent choisir entre l'identification à l'entrée et l'identification à la valeur de seuil (voir à droite) pour

accomplir l'identification exigée par la loi sur le blanchiment d'argent. La grande majorité des casinos a choisi l'identification selon la valeur-seuil. Les casinos de Baden et Lucerne ont préféré l'identification à l'entrée. Il est possible de changer de système par la suite.

Identification à l'entrée

Le casino identifie tous les clients à leur première entrée au casino et par la suite uniquement dans des cas particuliers (transactions importantes ou recherches particulières, etc.)

Lors d'une visite répétée au casino on vérifie si le client a déjà été identifié.

Identification à la valeur-seuil

Le client n'est pas identifié à l'entrée au casino, mais uniquement lors de transactions à une certaine valeur-seuil (en règle générale à partir de 5000 francs).

Les autres obligations de diligence sont en principe les mêmes que pour l'identification à l'entrée.

IV. Organes de la Fédération

1. Membres

Pour l'exercice 2007 les membres de la FSC se composaient de 17 casinos suisses (voir la liste en fin de rapport).

Représentants des casinos B:

Peter Bratschi (Casino Bad Ragaz)

Max Geu (Casino Zürichsee)

Gilbert Monneron (Casino Fribourg)

Hubertus Thonhauser (Casino St.Moritz)

2. L'assemblée des délégués

L'assemblée ordinaire des délégués a eu lieu le 30 mars 2007 sous l'égide d'Adriano Censi (président), à Pfäffikon. Pour remplacer Thierry Schluchter, Gilbert Monneron, représentant du casino de Fribourg, a été élu.

4. Secrétariat

Le secrétariat de la FSC est dirigé par Marc Friedrich. Beat Füglistaller s'occupe de la coordination du «Concept Social». Beatrice Messer complète l'équipe en tant qu'assistante du responsable, depuis le 1er juillet 2007.

3. Comité

Le comité directeur s'est retrouvé pour 8 séances en cours de l'exercice. Après le vote de remplacement, le comité se compose des personnes suivantes:

Président: Adriano Censi

Vice-Président: Peter Probst

5. Comptabilité et Bureau de révision

Fritz Balmer, comptable à Wilderswil, s'occupe de la comptabilité de la FSC. La société HoGa Treuhand AG, fiduciaire à Interlaken, tient lieu de bureau de révision.

Représentants des casinos A:

Guido Egli (Grand Casino Lucerne)

Daniel Frei (Grand Casino Berne)

Peter Probst (Grand Casino Baden)

Gert Thoenen (Grand Casino Bâle)

V. Commissions compétentes

1. Commission juridique

En raison de la réglementation extrêmement sévère de la branche, les casinos sont souvent confrontés à des questions de droit et autres problèmes. Afin de soutenir et conseiller les membres et la fédération dans ce domaine très important, une commission du droit a été mise en place.

2. Commission technique

La commission technique (TFK) s'occupe de toutes les questions opérationnelles découlant de l'exploitation des jeux.

3. Commission sociale

Elle se compose des responsables des casinos pour le concept social. Elle constitue une plate-forme importante pour un échange d'expériences entre casinos et s'occupe de l'optimisation pratique des mesures de protection sociale.

4. Commission des experts

La commission des experts a été formée en 2006, dans le but de conseiller la FSC en matière de prévention de la dépendance au jeu, de favoriser et de soutenir les travaux qui s'y réfèrent. Pendant l'exercice 2007, la commission a élaboré des recommandations concernant la formation et la formation continue des collaborateurs pour la mise en œuvre des concepts sociaux. Les spécialistes suivants en ont fait partie en 2007:

- Dr. med. Andreas Canziani
- Dr. med. Tazio Carlevaro
- Dr. med. Karin Faisst
- Prof. Jörg Häfeli
- Dipl.-Psych. Renanto Poespodihardjo
- Dr. med. Claude Uehlinger

5. Groupe de travail impôts et redevances

Le groupe de travail «Impôts et redevances» a été formé en 2007 dans le but d'étudier les sujets actuels et très prioritaires de la révision de la loi sur la TVA et de la révision annoncée par la Confédération concernant les impôts sur les maisons de jeu.



VI. Bilan au 31 décembre 2007

avec comparaison d'année précédente

	2007	2006
	Fr.	Fr.
ACTIFS		
Actifs circulants		
<i>Liquidités</i>		
Caisse	539.65	1'087.35
Avoir en banque	56'266.65	5'219.95
Avoir en banque		61'357.60
Avoir en banque	59'633.75	67'322.14
Dépôt à terme fixe	700'000.00	600'000.00
<i>Débiteurs</i>		
Débiteurs		11'624.20
<i>Autre Débiteurs</i>		
Adm. féd. des contributions, impôt anticipé	5'055.80	2'456.15
Total actifs circulants	821'495.85	749'067.39
Patrimoine immobilisé		
<i>Équipement de bureau</i>		
Meubles équipements de bureau	3'000.00	6'000.00
Total patrimoine immobilisé	3'000.00	6'000.00
TOTAL ACTIFS	824'495.85	755'067.39
PASSIFS		
Capital étrangers		
<i>A court terme/Comptes de régularisation</i>		
Engagement divers	30'195.65	21'896.58
Comptes de régularisation passifs/créditeurs	31'740.00	15'815.80
Total capital étrangers	61'935.65	37'712.38
Fortune		
Fonds de réserve	500'000.00	500'000.00
Bénéfice reporté	262'560.20	217'355.01
Total fortune	762'560.20	717'355.01
TOTAL PASSIFS	824'495.85	755'067.39

VII. Compte d'exploitation du 1.1.2007 – 31.12.2007

avec comparaison d'année précédente

	2007	Budget	2006
	Fr.	Fr.	Fr.
REVENU			
Contributions annuelles	932'983.00	933'000.00	901'761.00
Intérêts créanciers	14'445.20	8'000.00	7'017.70
Licence C-Key	22'331.00	20'000.00	24'726.65
Revenues extraordinaires			6'243.35
Provision Restomat	5'192.05	5'000.00	5'013.80
TOTAL REVENU	974'951.25	966'000.00	944'762.50
DEPENSES			
Siège administratif			
Salaires	297'262.35	305'500.00	251'753.30
Prestations sociales et autres charges de personnel	55'990.89	51'000.00	39'536.30
Infrastructure	15'973.82	15'000.00	15'200.48
Frais de déplacement etc.	9'400.00	10'000.00	29'039.50
Perfectionnement		5'000.00	14'045.00
Loyer & frais accessoires	33'956.20	35'000.00	34'085.95
Total secrétariat	412'583.26	421'500.00	383'660.53
Comité/administration			
Indemnité versée au comité	67'916.60	75'000.00	70'250.00
Indemnités versées aux groupes de travail			
TFK, OAR, LBA, Concept social	43'800.00	65'000.00	53'600.00
Indemnités journalières & frais de déplacement comité	31'692.20	40'000.00	46'794.90
Frais administratifs généraux comité	19'344.65	15'000.00	22'173.90
Assemblée des délégués	3'935.80	10'000.00	
Total comité/administration	166'689.25	205'000.00	192'818.80
Communication			
Traductions	14'789.80	25'000.00	13'315.00
Public Relations	49'218.15	80'000.00	94'043.65
Public Affairs	60'000.00	60'000.00	60'000.00
Total communication	124'007.95	165'000.00	167'358.65
REPORT	703'280.46	791'500.00	743'837.98

VII. Compte d'exploitation du I.I.2007 – 31.12.2007

avec comparaison d'année précédente	2007	Budget	2006
	Fr.	Fr.	Fr.
REPORT	703'280.46	791'500.00	743'837.98
Conseil			
Mandats juridiques	54'762.30	30'000.00	21'624.20
Mandats techniques	16'826.05	30'000.00	22'144.10
Concept social	9'000.00		8'070.00
Cooperation téléphone 143	18'000.00	25'500.00	34'000.00
Étude «Importance des casinos pour l'économie nationale Suisse»			70'565.45
Responsible Gambling Tool	24'409.05	20'000.00	10'760.00
Projet online Gambling	51'091.30		
Actualisation Internet et IT	8'270.85	20'000.00	
Total conseil	182'359.55	125'500.00	167'163.75
Cotisations			
Cotisations à d'autres organisations	40'482.10	38'000.00	41'173.50
Impôts/assurances			
Impôts sur le revenu et la fortune	29.05	2'300.00	1'889.15
Assurances	594.90	700.00	655.70
Total impôts/assurances	623.95	3'000.00	2'544.85
Amortissements			
Amortissement de l'équipement de bureau	3'000.00	5'000.00	6'172.30
TOTAL DEPENSES	929'746.06	963'000.00	960'892.38
RECAPITULATIF			
Total Revenue	974'951.25	966'000.00	944'762.50
Total Dépenses	929'746.06	963'000.00	960'892.38
EXCEDENT / PERTES (-)	45'205.19	3'000.00	-16'129.88

VIII. Membres Fédération Suisse des Casinos

Concessionnaires A

Spielbank Baden AG	Haselstrasse 2 5400 Baden	Tél. 056 204 07 07 Fax 056 204 07 08	www.grandcasinobaden.ch
Airport Casino Basel AG	Flughafenstrasse 225 4025 Bâle	Tél. 061 327 20 20 Fax 061 327 20 30	www.grandcasinobasel.com
Grand Casino Kursaal Bern AG	Kornhausstrasse 3 3000 Berne 25	Tél. 031 339 55 55 Fax 031 339 55 50	www.grandcasino-bern.ch
Casinò Lugano SA	Via Stauffacher 1 6900 Lugano	Tél. 091 973 71 11 Fax 091 973 71 12	www.casinolugano.ch
Grand Casino Luzern AG	Haldenstrasse 6 6006 Lucerne	Tél. 041 418 56 56 Fax 041 418 56 55	www.grandcasinoluzern.ch
Casino de Montreux SA	Rue du Théâtre 9 Case Postale 387 1820 Montreux	Tél. 021 962 83 83 Fax 021 962 83 90	www.casinomontreux.ch
Grand Casino St. Gallen AG	St. Jakob Strasse 55 9000 St. Gall	Tél. 071 394 30 30 Fax 071 394 30 31	www.casinosg.ch

Concessionnaires B

Casinò Admiral SA	Via Angelo Maspoli 18 6850 Mendrisio	Tél. 091 640 50 20 Fax 091 640 50 25	www.casinomendrisio.ch
Casino Bad Ragaz AG	Hans-Albrecht-Strasse 7310 Bad Ragaz	Tél. 081 303 39 39 Fax 081 303 39 99	www.casinoragaz.ch
Casino Davos AG	Promenade 63 7270 Davos Platz	Tél. 081 410 03 03 Fax 081 410 03 09	www.casinodavos.ch
Casino de Fribourg	Route du Lac 11 1763 Granges-Paccot	Tél. 026 467 70 00 Fax 026 467 70 07	www.casinodefribourg.ch
Casino Interlaken AG	Strandbadstrasse 44 3800 Interlaken	Tél. 033 827 62 10 Fax 033 827 62 08	www.casino-interlaken.ch
Casino du Jura	Sur Haute-Rive 1 2830 Courrendlin	Tél. 032 436 10 80 Fax 032 436 10 81	www.lucienbarriere.com
Casinò Locarno SA	Largo Zorzi 1 Casella postale 1543 6601 Locarno	Tél. 091 756 30 30 Fax 091 756 30 31	www.casinolocarno.ch
CSA Casino Schaffhausen AG	Herrenacker 7 Case Postale 8201 Schaffhouse	Tél. 052 630 30 30 Fax 052 630 30 31	www.casinoschaffhausen.ch
Casino St. Moritz AG	27, Via Mezdi 7500 St. Moritz	Tél. 081 837 54 54 Fax 081 837 54 50	www.casinostmoritz.ch
Casino Zürichsee AG	Seedammstrasse 3 8808 Pfäffikon SZ	Tél. 055 416 30 30 Fax 055 416 30 31	www.casinozuerichsee.ch

